



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-823

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social		N° 2015-823

Restauration des nouveaux agents métropolitains sur les sites extérieurs à compter du 1er janvier 2016 - Autorisation - Décision

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre de la mutualisation des services de Bordeaux Métropole et des communes du cycle 1 répond aux deux grandes missions de gérer des services publics efficaces au quotidien et de créer les conditions d'un avenir durable de son territoire en accentuant et développant un axe fort de la nouvelle organisation : la territorialisation des services.

Cette territorialisation permet une meilleure mise en œuvre des compétences de Bordeaux Métropole par une mutualisation des services avec les communes au bénéfice des habitants. Les quatre anciennes directions territoriales (DT) deviennent quatre pôles territoriaux (PT) aux moyens humains renforcés par des apports communaux.

Les localisations géographiques de trois de ces pôles territoriaux, sur les communes de Pessac, le Haillan et Lormont ne permettent pas aux agents qui y sont affectés de bénéficier d'une offre directe de restauration sur les restaurants administratifs de Bordeaux métropole. Le pôle territorial de Bordeaux dispose pour sa part de la possibilité d'accès à la restauration sur les restaurants de l'Hôtel métropolitain ou de la Cité municipale de Bordeaux pour les agents basés à MéridiaDeck. Toutefois, pour certains de ses services situés sur le territoire de la ville de Bordeaux, cet accès ne sera pas possible.

Ainsi, pour les nouveaux agents ci-dessus affectés au sein de ces pôles (Sud, Ouest, Rive Droite et Bordeaux), dont le volume global est d'approximativement 700, la question de leur mode de restauration se pose avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire les conventions existantes suivantes seront maintenues :

- la SNECMA pour le Pôle territorial (PT) Ouest sur la commune du Haillan (restaurant d'entreprise).
- Orange pour le PT Sud sur la commune de Pessac (restaurant d'entreprise)

Des contacts ont été pris avec des structures complémentaires, susceptibles d'accueillir les nouveaux agents métropolitains concernés :

- ville de Pessac pour le PT SUD, sur la commune de Pessac (restaurant administratif) ;
- ville de Mérignac pour le PT OUEST, sur la commune de Mérignac (restaurant administratif mairie)
- ville de Blanquefort pour le PT OUEST, sur la commune de Blanquefort (restaurant administratif)
- SIVU de Bordeaux Mérignac pour le PT Bordeaux, sur les sites de Mattéoti, Dandicole et Paludate notamment (livraison de repas)
- ville de Bordeaux pour le PT Bordeaux et le personnel de Bordeaux métropole, sur le restaurant de la Cité municipale

Ces structures sont d'accord pour accueillir les agents de Bordeaux Métropole, et dans cet objectif des conventions doivent être signées.

Les modalités pratiques d'accès ainsi que la participation financière de notre établissement aux charges induites par l'usage de ces restaurants feront l'objet d'une convention entre les prestataires de ces offres de restauration et notre établissement.

Ces conventions reprennent les principes généraux de participation adoptés par notre établissement par la présente délibération et sont adaptées aux spécificités de chacun des prestataires concernés par cette offre de restauration.

Sur la base d'une utilisation par l'ensemble des agents des pôles territoriaux concernés et après déduction de la participation de ces derniers à leurs frais de repas, le coût prévisionnel de prise en charge par notre établissement des frais fixes (participation au prix du repas, aux charges de personnel, aux fluides, dotation de cartes utilisateurs,...) est estimé à 629 000 € en année pleine, pour 700 agents.

Les conventions passées avec les communes de Bordeaux, Blanquefort, Pessac et le SIVU de Bordeaux Mérignac sont établies sur la base d'un tarif identique à celui proposé à leurs propres agents.

Pour information, si aucun agent ne bénéficiait d'offre de restauration offerte par Bordeaux Métropole, le coût maximal annuel du bénéfice des indemnités compensatrices de repas pour 700 agents serait de 485 000 € bruts.

Il est précisé en outre que l'indemnité compensatrice de repas est un avantage collectivement acquis pour les actuels agents de Bordeaux Métropole au titre de *l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* et qu'au-delà de ces agents (métropolitains avant le 31/12/2015), à compter du 1^{er} janvier 2016, seuls les nouveaux agents métropolitains ayant opté pour le régime indemnitaire et les avantages acquis de Bordeaux Métropole (option 2) pourront bénéficier de cette indemnité .

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2011/0105 en date du 11 février 2011 adoptant les modalités de restauration des agents des directions territoriales de la Communauté urbaine Bordeaux,

VU la délibération 2015/0273 en date du 29/05/2015 adoptant la nouvelle organisation générale des services de Bordeaux métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation de l'employeur à la restauration des agents est attribuée soit par le versement d'indemnités compensatrices de repas dans les conditions décrites ci-dessus, soit par le versement d'une participation dans le cadre d'une restauration collective de proximité.

DECIDE

Article 1 : Les agents de Bordeaux Métropole affectés en pôles territoriaux pourront bénéficier des indemnités compensatrices de repas en vigueur ou de l'accès à un restaurant collectif conventionné.

Article 2 : L'accès aux restaurants d'entreprises privées existants continuera à se faire dans des conditions financières identiques à celles offertes au restaurant de l'Hôtel métropolitain; la part à la charge de l'agent s'élèvera au maximum à la somme de 4.54 € TTC par repas, soit l'équivalent d'un repas composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert pris à la régie des restaurants.

L'accès aux restaurants administratifs municipaux et la livraison de repas par le SIVU de Bordeaux Mérignac sur certains sites se fera dans des conditions financières identiques à celles appliquées par les communes à leurs agents communaux.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer dès validation par le Conseil du 18 décembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2016, les conventions annexées avec les prestataires identifiés pour permettre cette offre de restauration :

- ville de Pessac pour le Pôle territorial SUD, sur la commune de Pessac (restaurant administratif) ;
- ville de Mérignac pour le Pôle territorial OUEST, sur la commune de Mérignac (restaurant administratif de la mairie)
- ville de Blanquefort pour le Pôle territorial OUEST, sur la commune de Blanquefort (restaurant administratif)
- SIVU de Bordeaux Mérignac pour le Pôle territorial Bordeaux, sur les sites de Mattéoti, Dandicole et Paludate notamment (livraison de repas)
- ville de Bordeaux pour le Pôle territorial Bordeaux et le personnel de Bordeaux Métropole, sur le restaurant de la Cité municipale.

Article 4 : La dépense résultant des engagements financiers supportés par notre établissement sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 12 article/compte 64 88 de l'exercice budgétaire 2016 dont le montant en année pleine est estimé à un coût maximal de 629 000 € dans le cas de la compensation des frais fixes des repas pour les 700 nouveaux agents métropolitains, ou de 485 000€ dans le cas de l'attribution d'indemnités compensatrices de repas à ces mêmes agents au chapitre 12, article/compte 64 118.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les conventions de restauration nécessaires, à venir, respectant les éléments essentiels de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain DAVID